

# Autorisations pour Swiss Life PartnerNet

Une autorisation peut être attribuée à chaque secteur de produit : assurance individuelle, assurance collective (seulement „tous les droits“) et hypothèque.

## Niveau 1 = Tous les droits

Ce niveau est surtout destiné à la direction ou aux collaborateurs exerçant des fonctions de dirigeants. Il donne le droit d'utiliser toutes les fonctions et notamment de consulter les données de commissionnement et de gestion des utilisateurs.

## Niveau 2 = Droits standard

Cette autorisation est prévue pour les collaborateurs occupant une position de confiance. Ce niveau permet l'accès à toutes les informations contractuelles et clientèle de l'entreprise et donne le droit de consulter ou de traiter toutes les offres et les propositions.

## Niveau 3 = Droit d'utilisateur

Ce niveau convient aux collaborateurs qui gèrent leur propre portefeuille et sont actifs dans le domaine du conseil à la clientèle. Il donne l'accès aux informations des clients et des contrats de leur propre portefeuille et leur permet de traiter leurs propres offres et propositions.

## Niveau 4 = Droit des offres

Cette autorisation est prévue pour les collaborateurs, qui sont actifs dans la vente ou dans le soutien de la vente. Ils ont la possibilité de traiter toutes ou seulement leurs propres offres et propositions.

Autorisation	Tous les droits	Droits standard	Droit d'utilisateur	Droit des offres
Consultation des informations générales et liées aux produits.	•	•	•	•
Consultation des données contractuelles et clientèle de <b>tout</b> le portefeuille géré par l'entreprise (assurance individuelle/ hypothèque).	•	•		
Etablissement et gestion d'offres et de propositions de <b>tous</b> les collaborateurs (assurance individuelle/ hypothèque) et les propres offres et propositions (assurance individuelle/hypothèque).	•	•		•*
Consultation des données de commissionnement.	•			
Consultation et déclaration de mutations concernant les données de l'entreprise du partenaire de vente et de toutes les personnes, données propres incluses.	•			
Consultation et déclaration de mutations concernant les autorisations de toutes les personnes.	•			
Consultation et déclaration de mutations concernant ses propres données. Consultation supplémentaire des données de l'entreprise du partenaire de vente.		•	•	
Consultation de données contractuelles et clientèle du portefeuille géré par <b>ses propres soins uniquement</b> (assurance individuelle).			•	
Etablissement et gestion de ses <b>propres</b> offres et propositions <b>uniquement</b> (assurance individuelle/hypothèque).			•	•*

\* Choix entre établissement/gestion de tous ou des propres offres